

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement cité
MARCOUYRE

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande Formulée par l'entreprise SARL ARF domiciliée avenue Joachim Estrade 11200 Lézignan-Corbières en date du 26 janvier 2026.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public pour des travaux d'élagage de arbres communaux cité Adrien MARCOUYRE.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la livraison.

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise SARL ARF est autorisée à occuper le domaine public cité Adrien MARCOUYRE pour effectuer des travaux d'élagage des arbres communaux.

Article 2 :

Les travaux d'élagage des arbres communaux du 05 février au 06 février 2026, seront soumis aux prescriptions ci-dessous :

Article 3 : Circulation :

- La circulation cité Adrien MARCOUYRE sera interdite autour de la place.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement cité Adrien MARCOUYRE seront interdits
- Par dérogation, l'entreprise SARL ARF est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

L'entreprise SARL ARF se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 6 :

L'entreprise SARL ARF rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SARL ARF et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 février 2026.

Le Maire,



Gérard FORCADA.